

ARRETE N°130/24

**Arrêté du Maire réglementant temporairement La circulation et le stationnement
RUE DE LA CORNICHE ET BOULEVARD GAMBETTA**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de Monsieur Olivier BONNARD, régisseur SHOOT AGAIN Production, en date du 10 avril 2024,

Considérant que pour permettre le bon déroulement du tournage de la série pour ARTE intitulée « 37 secondes », il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement **rue de la Corniche et boulevard Gambetta** à Le Relecq-Kerhuon,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – CIRCULATION

Du **lundi 27 mai 2024 à 6h00 au mercredi 29 mai 2024 à 22h00**, la circulation de tous les véhicules sera interdite par intermittence, le temps des prises de vue pour les séquences extérieures, **entre le 39 et le 43 rue de la Corniche**.

ARTICLE 2 – CIRCULATION PIETONNE

Du **lundi 27 mai 2024 à 6h00 au mercredi 29 mai 2024 à 22h00**, la circulation piétonne sera interdite par intermittence, le temps des prises de vue pour les séquences extérieures, **entre le 39 et le 43 rue de la Corniche**.

ARTICLE 3 – STATIONNEMENT

Du **lundi 27 mai 2024 à 6h00 au mercredi 29 mai 2024 à 22h00**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur cinq places **en face du 37 rue de la Corniche** ; sur l'ensemble des places **au droit et en face des 39, 41, 43, 45 et 47 rue de la Corniche** ; sur l'ensemble des places **en face des 146 à 154 boulevard Gambetta**.

ARTICLE 4 – SIGNALISATION

La signalisation adéquate de proximité sera mise en place et entretenue par SHOOT AGAIN Production.

ARTICLE 5 – DISPOSITION PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 6 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'Agent de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le: **14 MAI 2024**



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le **14 MAI 2024**

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON